

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines sera implantée dans le 7° arrondissement de Lyon, dans un îlot compris entre la rue André Bollier et les avenues Jean Jaurès et Debourg. L'opération comprend la construction de bâtiments destinés à l'ENS et d'une bibliothèque de recherche associée, commune à l'ENS et aux universités Lyon II et Lyon III.

Avec ces constructions de bâtiments seront mis en œuvre de nouvelles technologies d'information et de communication. Celles-ci s'appuient sur une architecture technique globale appelée "système VDIM" (voix-données-images-multimédia).

Par délibération n° 1999-4253 en date du 8 juillet 1998, le conseil de Communauté a décidé d'attribuer le marché de conception-réalisation du système VDIM au groupement d'entreprises Roiret Entreprises-El audiovisuel. Ce marché d'un montant global de 51 176 542,82 F TTC est réparti en cinq sous-ensembles dont le sous-ensemble 1 (ingénierie générale du projet) d'un montant de 8 118 657,41 F TTC qui est décomposé en un poste de prestations pour 7 661 479,69 F TTC et en un poste de fournitures pour 457 177,72 F TTC. Aucune remise de fournitures n'étant prévue pour le sous-ensemble 1, la décomposition du prix forfaitaire de ce sous-ensemble est donc inadaptée. Elle devrait donc être modifiée afin de globaliser le poste fournitures avec le poste prestations du sous-ensemble 1. Ce dernier ne serait plus composé que d'un poste de prestations pour un montant de 8 118 657,41 F TTC.

Ce marché prévoit également le paiement d'un acompte d'un montant de 766 147,96 F TTC à la livraison du plan d'assurance qualité (PAQ) et du calendrier d'exécution détaillé, ce qui représente 10 % du sous-ensemble 1. Un deuxième acompte est seulement prévu à l'approbation de la conception générale du projet. Entre le paiement de ces deux acomptes, il existe un délai de six mois pendant lequel le groupement Roiret Entreprises-El audiovisuel met en œuvre d'importants moyens en matériels (serveurs, etc.) et en ressources (15 personnes) afin de réaliser les études de conception générale du projet.

Il serait donc souhaitable de porter le montant du premier acompte de 10 à 30 % du montant du sous-ensemble 1, soit à un nouveau montant de 2 435 597,22 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa réunion du 30 novembre 1999, a émis un avis favorable et motivé sur ces propositions ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4253 en date du 8 juillet 1998 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Suit l'avis de la commission permanente d'appel d'offres :

a) - en rectifiant la décomposition du prix global forfaitaire du sous-ensemble 1 (ingénierie générale du projet),

b) - en modifiant le taux du premier acompte qui passerait de 10 à 30 % du sous-ensemble 1.

2° - Les dépenses afférentes à ce montant seront à imputer au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 152 - fonction 23 - opération 0196 - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,